

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 31 mars 2010

L'an deux mil dix, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 25 mars 2010.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, ADAM Marie-Madeleine, BROYE Jacqueline, HERR Régine, COFFRE Pascal, NEVEU Eric, COUTURIER Anne, FREDY Janick et ANDRIEUX Thierry.

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Eric NEVEU est élu secrétaire.

L'examen des points à l'ordre du jour s'engage alors :

2010 .11: COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion visé le 12 mars 2010 par la Direction Générale des Finances Publiques à Châlons-en-Champagne et transmis par le Trésorier de Magenta (Trésorerie Epernay-Municipale),
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES (colonne 1)	RECETTES (colonne 2)	SOLDE (+ ou -) (colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice 2009	a 296 326,60	h 388 858,54	A 1 92 531,94
	solde reporté	b -	i -	A 3 -
	Résultat à affecter (1)	+- A1 +- A3 (si > 0) (si < 0 il n'y a pas de résultat à affecter)		A 5 92 531,94
Section d'investissement	résultats propres à l'exercice 2009	c 1 337 833,57	j 1 663 129,88	A 2 325 296,31
	solde reporté	d 79 619,66	k -	A 4 - 79 619,66
	Solde global d'exécution	+- A2 +- A4		A 6 245 676,65
Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement (1)	e -	l -	E 1 -
	Investissement (2)	f 1 447 936,00	m 1 096 234,00	E 2 - 351 702,00
Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	g (a+b+c+d+e+f) 3 161 715,83	n (h+i+j+k+l+m) 3 148 222,42	n-g - 13 493,41	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2010.12 : COMPTE DE GESTION 1009 DRESSE PAR MR LE DOUCE

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2010.13 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2009

Le Conseil municipal au complet,
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2009 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de **92 531,94 €**.
Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation 2009

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2009 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)..... 98 309,00

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002)..... 109 615,08
Virement à la section d'investissement en 2009 (opération non budgétaire au C/12) 85 045,66
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation..... 24 569,42
Résultat d'exploitation de l'exercice 2009 à affecter..... 92 531,94
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2010..... 117 101,36

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2009 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire) 85 045,66
Résultat antérieur reporté -79 619,66
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement 325 296,31
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2010)..... 1 447 936,00
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2010) 1 096 234,00
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire) -106 025,35

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2009

Affectations obligatoires :

- déficit de l'exercice repris au solde à nouveau débiteur.....
- déficit de l'exercice apuré par reprise sur l'excédent antérieur
- excédent l'exercice affecté à l'apurement du déficit antérieur
- excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur
- excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement 92 531,94
- excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement 5 777,06

Affectations complémentaires :

- excédent de l'exercice affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement.....
- excédent antérieur affecté à l'exécution du virement à la section d'investissement 7 716,35

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2010

Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2010	C/001	245 676,65
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2009	ℵ	117 101,36
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2010	C/1068	106 025,35
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2010	ℵ=ℵ-ℵ	11 076,01
Titre à établir en 2010 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	106 025,35

RECAPITULATION DES ECRITURES A EFFECTUER PAR LE COMPTABLE EN 2010

Libellé	C/ débité	C/ crédité	Montant
Déficit de l'exercice repris au solde à nouveau débiteur	C/119	C/12	
Déficit de l'exercice repris sur l'excédent antérieur	C/110	C12	
Excédent exercice affecté à l'apurement du déficit antérieur	C/12	C/119	
Excédent de l'exercice affecté au report à nouveau créditeur	C/12	C/110	
Excédent de l'exercice affecté à l'autofinancement	C/12	C/580	92 531,94
Excédent antérieur affecté à l'autofinancement	C/110	C/580	13 493,41

2010.14 : IMPOTS LOCAUX

A la vue du Budget Primitif 2010, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition de 2009 pour 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire les taux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation.....	17,39 %
Taxe sur le foncier bâti.....	24,57 %
Taxe sur le foncier non bâti.....	18,83 %

2010.15 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010

L'examen détaillé des subventions demandées sur le Budget 2010 est étudié par le Conseil Municipal et les montants arrêtés :

FAMILLES RURALES	4.000 Euros
SOCIETE DE CHASSE	300 Euros
MEI HUA ZHUANG	300 Euros
FANFARE	1.200 Euros
SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	300 Euros
B'HOULOTTE	600 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1.000 Euros
BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	500 Euros

Soit un total de

8.200 Euros

2010.16 : BUDGET PRIMITIF 2010

Le Maire procède à la lecture et au commentaire du projet de Budget mis au point par la commission de Finances.

La décomposition est la suivante :
Budget Général :

- Section de fonctionnement.....	391.572 Euros
-Section d'Investissement.....	1.569.936 Euros

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil.
Celui-ci ne formule aucune contre-proposition et approuve à l'unanimité le budget présenté.

2010.17 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010

Le Maire propose à l'assemblée.

- de fixer le ou les taux de promotion suivant(s) pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus,

2010.18 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 1^{er} avril 2010.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relève du grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.

Art. 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6451.

2010.19 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE A HAUTEUR DE 500 EUROS PAR LA COMMUNE POUR LA FORMATION DE MR DAVID STEINMETZ, EMPLOYE EN C.A.E., AU PERMIS POIDS LOURDS

Monsieur le Maire informe l'assistance du souhait de David STEINMETZ, employé en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps complet à la commune depuis le 7 octobre 2009, de passer son permis Poids Lourds, dans le cadre de la formation liée au contrat aidé. Ce permis lui permettrait de conduire un tracteur et lui donnerait une compétence supplémentaire pour réaliser son projet de devenir employé communal.

Comme la Mairie adhère à ASSODEL 51 (Association pour le Développement de l'Emploi LOCAL), cela permet d'envisager un financement de ce projet :

Participation de l'employeur (Mairie de CHAMPILLON)	:	500 euros
Participation d'ASSODEL et Fonds divers	:	1.400 euros
Coût total de la formation	:	1.900 euros

Monsieur le Maire propose donc au CONSEIL MUNICIPAL de participer financièrement à hauteur de 500 euros, à la Formation Permis Poids Lourds de Mr STEINMETZ.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve cette participation.**

Divers :

Avancée des travaux : Mr le Maire informe les conseillers que les travaux arriveront prochainement à leur fin, avec demain 1^{er} avril, la pose des enrobés sur la dernière partie de la rue

Inauguration de la Traverse : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inauguration de la Traverse aura lieu le samedi 5 juin 2010 à 11 heures.

Journée plantation : Mme Martine LAUNER informe le Conseil Municipal que la journée plantation avec les membres du conseil municipal disponibles et jeunes du village aura lieu le mercredi 19 mai 2010.

Ralentisseurs bruyants à l'entrée sud du village : Mr Eric NEVEU demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est au sujet des ralentisseurs bruyants à l'entrée sud du village en venant de Dizy (RD 251). Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu de remettre un enrobé de surface sur les deux côtés de la voirie, mais qu'il est en attente de trouver un accord financier pour la réalisation de ces travaux avec le Conseil Général.

Devis formation personnel technique : Monsieur le Maire évoque les devis de formation CACES pour le personnel technique (conduite de nacelles et de petits engins) et la formation à la conduite des tondeuses à conducteur porté, obtenus auprès de la société AFT-IFTIM de Reims. Vu le prix élevé de ces devis, le Conseil décide de faire faire d'autres devis auprès d'autres sociétés pour les formations CACES, tout en acceptant le principe de ces formations, et de reporter à plus tard la formation pour les tondeuses.
